

Publiée le 3/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230928-2023_141-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Émiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
21.09.2023
Date d'affichage
21.09.2023

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 30
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 36
21h06 : départ titulaire -1
Pouvoir -1
Votants 34

Quorum 20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

Délibération n° 2023 / 141

Objet : PERSONNEL – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Les taux qui seront retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
filiales	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Attaché principal	100 %
Technique	Ingénieur principal	100 %

CATEGORIE : B

<i>filiales</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %

CATEGORIE : C

<i>filiales</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Agent de maîtrise principal	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la Fonction Publique ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Retient le tableau des taux de promotion d'avancement de grade tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Michel CRUCHON




Le Président,
 Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr